

# Ordre de mission initial France Métropolitaine (hors grand déplacement¹)

Nom et prénom du collaborateur : GUEYE Abdoulaye

Société d'appartenance : SCALIAN DS

Responsable hiérarchique et responsable technique Scalian<sup>2</sup>: Antoine PILLOT

Nom du client : GIE SL INFORMATIQUE Nom de l'interlocuteur Client : Fabien LOUIS

Coordonnées de l'interlocuteur Client : fabien.louis@swisslife.fr

Adresse du lieu de mission: 1, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 59 671 ROUBAIX

Date de début de la mission : - 01/01/2024 Date de fin de l'ordre de mission : 31/12/2024

\* La date de fin n'est pas ferme, la mission peut être interrompue avant la date indiquée

Dans le cadre de la prestation que nous avons conclu avec notre client et compte tenu de votre fonction et de vos compétences, vous êtes amenés à effectuer la mission décrite ci-dessous. Pour la bonne exécution de la prestation avec le client, vous pourrez être amené(e) à vous déplacer et l'accompagner, exceptionnellement, dans l'un de ses établissements, chez l'un de ses clients ou fournisseurs.

#### 1/ Description de la mission :

L'intégration et le déploiement dans divers environnements :

Gérer l'intégration et le déploiement dans les environnements Etudes (intégration continue et développements / tests unitaires) des applications livrées par les différentes équipes de développement Digital.

Assurer l'intégration et la livraison de solutions/composants applicatifs en étroite collaboration avec les équipes de développement ainsi que l'intégrateur de production

Effectuer le suivi de la qualimétrie, du respect des standards et normes et des analyses de performance (analyse mémoire JAVA, tests de charge

## 2/ Modalité de remboursement des frais

Pendant toute la durée de votre mission, vous bénéficierez des modalités de remboursement prévues par la <u>note interne sur la mobilité temporaire</u>. Aucun autre remboursement de frais ne sera octroyé sauf validation amont de votre responsable hiérarchique conformément aux frais réellement engagés dans le cadre de la présente mission. En cas de besoin, nous vous invitons à compléter une demande d'avance sur frais sur l'outil Unit4.

Pour rappel, l'utilisation du véhicule personnel pour se rendre dans les locaux Scalian ne fait pas l'objet de remboursements d'indemnités kilométriques voiture.

## Au-delà du 3ème mois de mission :

## Repas:

Frais de repas du midi : tickets restaurants Scalian

### Transports:

Application du remboursement de 50% du tarif Transport en Commun sur présentation d'une facture (abonnement mensuel ou annuel) et/ou Indemnités Kilométriques Vélo (selon les modalités en vigueur)

☑ A la convenance du collaborateur, utilisation du véhicule personnel pour se rendre dans les locaux client -> calcul du différentiel kilométrique conformément à la règle de triangulation (cf. note interne) qui compare les distances entre le lieu de mission client <> domicile et l'adresse agence <> domicile sur la base du barème d'Indemnités Kilométriques en vigueur (cf. trajet le plus court en temps sur le site google maps). Le remboursement de l'éventuel différentiel kilométrique se fait via Unit4 et tient compte de la puissance fiscale de votre véhicule.

Ces modalités de remboursement sont applicables sous réserve de respecter la note interne en vigueur, à savoir :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le grand déplacement est défini comme suit : impossibilité de retourner à son domicile principal combinant deux conditions cumulatives: éloignement de plus de 70 km (trajet aller, calculé selon la règle de triangulation), le temps de transport est d'au moins 1h30 en transport en commun (trajet aller).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Renseigner les noms du responsable hiérarchique et du responsable technique Scalian



- L'emploi du transport en commun n'est pas possible à moins de 15 minutes à pieds entre mon domicile et la prise du transport en commun et n'est pas possible à moins de 15 minutes à pieds entre le transport en commun et le lieu de mission :
- ET l'emploi (A/R) du transport en commun n'est pas possible dans un temps inférieur à 1h30 en lle-de-France et 1h en Province (domicile <> lieu de mission);
- ET l'emploi (A/R) du transport en commun génère une augmentation de plus de 30 minutes de temps de transport (domicile <> lieu de mission) en comparaison avec l'utilisation du véhicule personnel.

Différentiel kilométrique : non éligible KM (trajet Aller) soit non éligible KM (trajet A/R) \*

#### 3/ Hygiène - sécurité et conditions de travail

Vous devez vous conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité en vigueur sur le site client pouvant être précisée par un plan de prévention ainsi qu'aux habitudes horaires du client tout en respectant votre temps de travail contractuel conclu avec notre société.

Vous vous engagez à prendre connaissance du plan de prévention remis par votre management Scalian et des consignes associées chez Scalian et/ou sur le site client.

#### 4/ Assurances / assistance

En cas d'accident et avant tout engagement de dépense, vous devez impérativement obtenir l'accord préalable des assureurs:

Assurance Auto – déplacements professionnels\* : le Groupe Scalian a souscrit une assurance "auto-mission", destinée à couvrir les risques d'accidents en cas de déplacements professionnels ponctuels. Elle ne s'applique pas au trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail mais s'applique aux déplacements intervenant en dehors de ce trajet sur demande de l'employeur. Les garanties souscrites ne couvrent que les dommages matériels subis sur le véhicule personnel à l'occasion du déplacement professionnel ponctuel.

Assistance Auto (Hors accident sur trajet domicile/lieu de travail habituel):

SMA SA: Tél: 01.47.11.67.33 - N° de police: N° 0053000/002107425/0

Vous devez déclarer le sinistre à : Anne Flore GAY mail : agay@filhetallard.com - Tel : 05 56 18 12 75 (fax : 05 56 34 57 11)

5/	Télétrava	iil
----	-----------	-----

Conformément à notre accord, vous exercerez votre activité dans le cadre d'un Télétravail pour la période suivante : du 01/01/2023 au 30/06/2023, sous réserve de la validation de votre période d'adaptation. Durant la période d'adaptation, une mise en place progressive du télétravail est possible. Si c'est le cas, ce planning temporaire vous sera précisé par mail.

		, and the state of
De façon tacit	e	ongé de la même durée en cas de renouvellement de la mission : ous-même et de votre manager.
Dans ce cadre, vo Présence sur site Semaine paire :	tre activité se :	era découpée entre site client et Télétravail comme suit :
- Lundi :		⊠ après-midi
- Mardi :	☐ matin	□ après-midi
- Mercredi :	□ matin	□ après-midi
- Jeudi :		☑ après-midi
- Vendredi :	⊠ matin	☑ après-midi
Semaine impaire		
- Lundi :		☑ après-midi
- Mardi :	□ matin	□ après-midi
- Mercredi:	□ matin	□ après-midi
- Jeudi :	☑ matin	☑ après-midi
<ul> <li>Vendredi:</li> </ul>	⊠ matin	X anrès-midi

Spécificités calendaires inscrites selon un autre calendrier respectueux des plafonds ci-dessous :

⊠ après-midi

Il est rappelé que conformément l'accord d'entreprise en vigueur, le nombre de jours maximum télétravaillés dans la semaine est de trois et le nombre de jours maximum par mois civil est de onze.

☑ matin



L'adresse de votre lieu habituel d'activité en télétravail sera celle mentionnée sur votre bulletin de Paie ou, par exception, l'adresse suivante : 34 Rue Baudouin IX, porte 203, bâtiment C, 59650 Villeneuve-d'Ascq Vous êtes engagés à ce que ce lieu réponde aux conditions de sécurité ci-dessous exigées.

Pendant la période de télétravail, vous pourrez librement organiser votre temps de travail sous réserve de respecter les plages horaires de travail en vigueur au sein de l'entreprise ou nécessitées dans le cadre de la mission.

Le matériel <u>spécifique</u> (hors matériel informatique standard) mis à votre disposition pour l'exercice du télétravail par Scalian ou le client.

Par ailleurs, vous vous engagez à avoir accompli les démarches suivantes :

Vous vous êtes assuré que votre lieu de télétravail est compatible à ses conditions d'exercice, notamment en termes de :

- Connexion Wifi privée.
- Hygiène et sécurité, en particulier en matière de conformité électrique (une attestation sur l'honneur ou attestation de conformité établie par un tiers agrémenté : la remise de cette attestation conditionne l'accord de la société à la réalisation du télétravail sur ce lieu),
- Confidentialité: si vous devez transporter des documents professionnels, vous devez appliquer la charte informatique disponible sur l'intranet Scalian afin de prendre toutes les mesures possibles évitant le risque de perte ou de vol de documents professionnels. Il est précisé que vous restez tenu à vos obligations générales de discrétion et de confidentialité.

Conformément à l'article 5.2.2 de l'accord instituant le télétravail chez Scalian, « le lieu de télétravail devra répondre aux conditions de sécurité électrique et ergonomiques permettant l'exécution sécurisée des missions professionnelles. En cas de modification de son installation électrique en cours de mission, le collaborateur devra en informer la société. Le collaborateur télétravailleur fournira ainsi une attestation confirmant la conformité électrique de l'espace dédié au télétravail. En cas de non remise de ce certificat de conformité, le collaborateur devra attester qu'il dédouane la société de toute responsabilité liée à d'éventuels dommages subis à l'occasion d'un sinistre dont l'origine serait liée à une non-conformité électrique ».

Afin de garantir les meilleures conditions d'exécution du télétravail, des fiches ergonomiques sur les bons aménagements du matériel de travail et des gestes et postures adaptés sont mise à votre disposition sur l'intranet SCALIAN.

Cordialement,

Le 23/01/2024

Julie Landler

Bon pour accord du respect des clauses ci-dessus

Signature du manager

Signature du Collaborateur

Classification du document : restreint

O Scalian 2023. Tous droits réservés.



## ASSURANCE AUTO - DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

\*Managers / Commerciaux : vous visitez plusieurs clients pour des RDV commerciaux :

Type d'accident	Assurance du groupe	Assurance personnelle	Précisions
Accident sur le trajet (avec véhicule de fonction- flotte Groupe)	x		Les véhicules de fonction sont assurés pour tout trajet. par le groupe et ce, conformément à la politique véhicule.
Accident sur le trajet (avec véhicule personnel)		х	Pas de prise en charge par l'assurance du groupe, mais couverture professionnelle & affaires à demander à votre assureur personnel (contrat de travail).

A noter que les véhicules d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm3 ne bénéficient pas des garanties d'assistance